



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 18/12/24

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/11/2024

N° 386 – 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Place de la Gare

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 18 novembre 2024, par laquelle l'entreprise SMPT demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : pose d'un coffret S2400 sur socle bas.
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un coffret S2400 sur socle bas. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner entre l'ancienne gare et les toilettes publiques et l'interdiction aux piétons de circuler sur la portion piétonne devant l'ancienne gare sera effective le 06/01/2024 pour une durée de 42 jours. Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. L'entreprise SMPT s'engage à installer des panneaux d'information et d'interdiction au moins 1 jour avant la date des travaux. L'entreprise ne pourra empiéter sur la voirie et sur l'espace de giration, lieu de passage des véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur SMPT, il s'engage à libérer les lieux dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 25/11/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.